



Association Barrophoto
Mairie de Barro
16700 Barro

STATUTS

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **BARROPHOTO**, pour une durée illimitée.

Article 2 :

Cette association a pour but de promouvoir la photographie à Barro, en Charente et plus largement au sein de la région Nouvelle- Aquitaine. Au travers de l'organisation du festival BarrObjectif, d'expositions, d'expositions itinérantes, de conférences, d'édition, de résidences de photographes et d'artistes, de stages, d'évènements pour les scolaires. L'association BarroPhoto propose d'amener la photographie en milieu rural et vers un large public.

Article 3 :

Le siège social est fixé à la Mairie de Barro 16700 Barro (France).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose de :

- A) Membres actifs ou adhérents,
- B) Membres bienfaiteurs,
- C) Membres d'honneur.

Article 5 :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les mineurs pourront devenir membres de l'association et prendre part à l'organisation des manifestations avec l'accord écrit d'un ou des deux parents.

GB PM LL PM 1

Article 6 :

Le montant de la cotisation est voté chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, elle peut être fixée à 0 euro.

Sont « **membres actifs** » ceux qui ont pris l'engagement de faire partie de l'association en signant un bulletin d'adhésion et versé annuellement la cotisation (sauf en cas de cotisation à 0 €) fixée par l'assemblée générale.

Sont « **membres bienfaiteurs** » les personnes qui versent un droit d'entrée ou un don ou une cotisation « bienfaiteurs » annuelle fixée par l'assemblée générale.

Sont « **membres d'honneur** » ceux qui ont rendu des services à l'association, les invités d'honneur du festival BarrObjectif. Ils sont dispensés de cotisation (si elle est fixée à un montant autre que 0 €).

L'adhésion est renouvelable chaque année.

Article 7 :

Radiations

La qualité de membres se perd par :

d) La démission

e) Le décès

f) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications sur ses manquements.

Article 8 :

Les ressources de l'association comprennent :

1 • Le montant des droits d'entrée et de cotisation

2 • Les subventions de l'État, des régions, du département, des communautés de communes (EPCI) et des communes.

3 • De dons et donations exceptionnels

4 • Des revenus venant des différentes manifestations organisées par l'association.

Il sera tenu une compatibilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Un commissaire ou vérificateur aux comptes ne faisant pas partie de l'association ni de la famille d'un des membres du Conseil d'Administration pourra être désigné ou élu par l'Assemblée Générale pour valider l'exactitude des comptes présentés.

DP LL PM 
2

Article : 9

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Ses membres sont élus pour 1 an par l'assemblée générale. Toutefois à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration, un membre peut être coopté après avoir fait acte de candidature par écrit (courrier postal ou mail). Les membres qui le souhaitent sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée ou au scrutin à bulletin secret, si un seul membre le demande, un bureau composé :

- g) Un (ou une) président(e)
- h) Un (une) ou plusieurs vice-président (e)
- i) Un (une) secrétaire et un (une) secrétaire adj (si besoin)
- j) Un (une) trésorier(e) et un(une) trésorier(e) adj (si besoin)

Le conseil est renouvelé tous les ans.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 :

Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres, par convocation courrier papier ou électronique.

Le quart au moins des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration est nécessaire et suffisant pour pouvoir délibérer. Chaque membre peut posséder au maximum un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Toutes décisions importantes prises par le Conseil d'Administration devront faire l'objet d'une communication aux membres actifs de l'association.

Article 11 :

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Des personnes extérieures à l'association peuvent assister à

GB DJ LL PM

l'assemblée et être candidats au Conseil d'Administration, mais seuls les membres sortants ont droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire sur demande du Président ou de la Présidente, par convocation papier ou électronique.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, celui-ci est arrêté par le Conseil d'Administration.

Le président, assisté des membres du bureau, ayant une responsabilité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée (après l'intervention du ou de la commissaire aux comptes si il ou elle a été mis en place par l'AG précédente).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants, les membres qui le souhaitent sont rééligibles, à main levée, ou au scrutin à bulletin secret, si un seul membre le demande. Chaque membre présent ne peut détenir qu'une procuration.

Il n'est pas exigé de quorum pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signé par le Président ou la Présidente et le ou la secrétaire.

Article 12 :

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 :

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 :

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de ses membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

LL PH 

Article 15 :

Date d'effet de changement des statuts.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de l'association BarroPhoto du 24 février 2023.

(Ils avaient été approuvés par l'assemblée constitutive du 16 février 2012 et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2012, puis à celle du 9 février 2018).

Le Président

Philippe Messelet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Messelet', written over a horizontal line.

Le vice-président

Christian Belloteau

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'CB'.

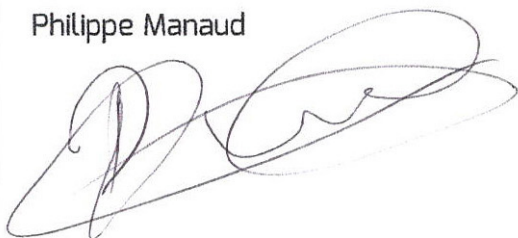
La secrétaire

Laurenn Lecroc

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lecroc', written over a horizontal line.

Le trésorier

Philippe Manaud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manaud', written over a horizontal line.